COMMUNE de DETTWILLER Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2015

Le trente et un décembre deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du huit janvier deux mil quinze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 31.12.2015

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 23 Conseillers présents : 22

Procurations: 0

Le Maire: Claude ZIMMERMANN

Séance du 8 janvier 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN, Annette GRIES, Martine HUARD, Michèle LEYENBERGER, Danièle MEYER, Claudia SCHAEFFTER,

MM. Pierre FEIDT, Philippe FRIEDRICH, Nawal GILLET, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON, Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL, Romaric WEIL.

Absent(s) excusé(s):

Mme Nawal GILLET

Absent(s):/

Assistaient en outre :

Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS

Mme Clothilde ARNAUD, SMICTOM lors du préambule

MM. Jacques NOLD et Matthieu MENEUT, ONF pour le point 3.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Mme Anne-Lise BOUVOT, DGS, annonce son départ de la commune mi-mars 2015, par voie de mutation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

5.3. Fleurissement 2014

7.2. Convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un directeur général des services

Suite aux attentats survenus le 7 janvier 2015 à Paris, M. le Maire demande à l'ensemble des personnes présentes de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. Gilbert HUTTLER, Vice-Président du SMICTOM et à Mme Clothilde ARNAUD, Chargée de développement au SMICTOM. Ils expliquent les différents volets du Plan Local de prévention des Déchets, et sollicitent les élus pour des actions à Dettwiller, destinées à sensibiliser la population à la réduction des déchets alimentaires et de jardin. Plusieurs pistes sont évoquées : une animation sur le marché hebdomadaire, lors de la fête des associations, et dans le cadre des TAPs. Les élus sont invités à reprendre contact le cas échéant avec Mme ARNAUD.

M. le Maire remercie Mme ARNAUD et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014
- 3. Affaires forestières : Approbation du contrat d'aménagement de la forêt
- 4. Urbanisme:
 - 4.1. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
 - 4.2. Désignation des membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme
- 5. Affaires financières :
 - 5.1. Avenant à la convention d'avance remboursable du Club Patrimoine
 - 5.2. Fixation d'une enveloppe pour les festivités 2015
 - 5.3. Fleurissement 2014
- 6. Affaires scolaires : Conventions avec les associations locales pour l'organisation de TAPs en 3ème période
- 7. Ressources humaines:
 - 7.1. Recrutement d'un adjoint d'animation 2ème classe
 - 7.2. Convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un directeur général des services
- 8. Affaires générales :
 - 8.1. Déclaration d'intention d'adhérer à un syndicat mixte ouvert Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
 - 8.2. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Commune pour la mise à disposition d'une archiviste intercommunale
- 9. Informations:
 - 9.1. Droit de préemption urbain
 - 9.2. Marchés publics
 - 9.3. Instances intercommunales

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Martine HUARD.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2014 est adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

3. Affaires forestières : Approbation du contrat d'aménagement de la forêt

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le programme d'aménagement de la forêt adopté pour la période 1994-2013 et modifié suite à la tempête de 1999 pour la période 2004-2013, est arrivé à échéance.

MM. NOLD et MENEUT, agents ONF, présentent le programme d'aménagement pour la période 2015-2034, fondé sur les principes généraux suivants :

- produire plus de bois, éco-matériau et énergie renouvelable, en application des guides sylvicoles, Cet aménagement prévoit une récolte, hors événement exceptionnel, de 2557 m3/an, soit 8,9 m3/ha/an sur les 288 ha en production : cette récolte correspond à l'accroissement moyen des peuplements.
- tout en préservant mieux la biodiversité : respect des prescriptions des documents de gestion environnementale (document d'objectifs et charte Natura 2000), et des directives ONF en matière de gestion courante. L'aménagement prévoit 3,89 ha d'îlots de sénescence (sous réserve des versements de subventions allouées à ce projet), 2,37 ha d'îlots de vieillissement, et 13,95 ha de sites d'intérêt écologique.

Le retour à l'équilibre sylvo-cynégétique est indispensable pour la pérennité du Chêne et du Sapin, tant sur le plan de l'objectif de production que celui de biodiversité. Des actions fortes devront être menées dans ce but. La priorité est accordée aux essences nobles telles que le chêne sessile.

Un débat s'engage. Y sont abordées notamment les questions de l'équilibre cynégétique au sein de la forêt, et de l'utilisation d'engins forestiers pouvant détériorer les accès en forêt. En ce qui concerne les dégâts de gibier, le Maire informe que la Commune sollicite régulièrement la DDT pour un relèvement des minima de prélèvements de gibier. Ces demandes ont jusqu'ici toujours reçu un avis favorable de la part des services de l'Etat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme d'aménagement pour la période 2015-2034.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme d'aménagement de la forêt communale pour la période 2015-2034.

4. Urbanisme:

4.1. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1983 et révisé le 21/03/2002;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, dont l'entrée en vigueur de la Loi portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, il convient pour un document d'urbanisme d'intégrer un ensemble de mesures en faveur de la préservation de l'environnement et d'une utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur ne permet pas à lui seul de répondre à ces objectifs et deviendra caduc au 1er janvier 2016, ce sera dès lors le Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquera;

Le document d'urbanisme doit tenir compte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Saverne et devra à terme être compatible avec ses orientations ;

Ainsi, pour assurer la mise en œuvre d'un projet de développement communal harmonieux, favorisant la diversité des fonctions urbaines, et répondant aux enjeux de la commune, la révision du POS ayant pour conséquence sa transformation en PLU apparaît comme nécessaire.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune en collaboration avec la communeuté de communes de la Région de Saverne.

Entendu l'exposé du maire,

Décision du Conseil Municipal:

Un débat s'engage. M. Gilbert HUTTLER attire l'attention sur le caractère obscur de certains passages et sur la récurrence du terme de mixité. Parlant de mixité sociale, il indique que Dettwiller est déjà pourvue de logements sociaux, voire suréquipée et que cela n'est pas sans poser des problèmes, notamment au Parc Vogel. Il exprime la crainte que la récurrence du mot traduise en fait une volonté de multiplier les logements sociaux sur le territoire pouvant conduire à un déséquilibre du tissu humain.

M. le Maire propose de remplacer le terme de mixité par variété ou diversité. Il explique également que le terme de mixité ne signifie pas obligatoirement mixité sociale, et que des dispositions précises du SCOT préconisent une mixité du logement notamment dans la réalisation de nouveaux lotissements (allier maisons individuelles et petits collectifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 1 abstention, décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - o Mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
 - o Garantir la vitalité démographique de la commune : dans le cadre d'un développement raisonné de sa population en cohérence avec sa fonction de bourg centre et de pôles d'intermodalité.
 - O Assurer la mixité du logement : pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune.
 - O Valoriser le patrimoine bâti de la commune : en encourageant la réhabilitation du patrimoine bâti existant, ou sa rénovation dans le respect de la morphologie urbaine existante.
 - O Valoriser les friches présentes dans la commune : en permettant la diversité des fonctions dans le tissu bâti.

- o Favoriser les modes de déplacements doux : en développant les cheminements piétonniers et cyclables.
- o Développer et revaloriser les activités économiques et le tourisme en respectant une certaine variété.
- O Préserver et encourager le développement de commerces et de services à la population afin de conforter l'offre de proximité.
- Protéger les espaces agricoles et paysagers: en permettant de concilier une activité agricole viable économiquement, raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages.
- O Protéger et valoriser le patrimoine naturel, les zones humides, les vergers de la Heid et les paysages du Ried qui présentent un intérêt écologique indéniable pour la commune.
- O Prendre en compte les risques inhérents à la gestion des eaux pluviales, aux coulées de boue, aux risques d'inondation et aux autres risques naturels identifiés.
- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- o les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- o le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- o deux réunions publiques seront organisées aux étapes suivantes de la procédure :
 - o lorsque le parti d'aménagement aura été défini.
 - o avant l'arrêt du projet
- O Une information sera diffusée par voie d'affichage à ces étapes du projet ;
- O Utilisation du site internet de la commune, du bulletin d'information et du panneau lumineux d'information comme supports de communication informant épisodiquement l'avancement de la procédure.
- o le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences habituelles. Les échanges seront retranscris sur le registre de concertation.
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à Révision du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme ;
- de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.

DIT QUE:

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne

Monsieur le président du conseil régional ;

Monsieur le président du conseil général;

Monsieur le président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial de la Région de Saverne ; Monsieur le président de la communauté de communes de la Région de Saverne compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH) ;

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;

Monsieur le président de la chambre des métiers ;

Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière C.R.P.F. délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

4.2. Désignation des membres de la Commission Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire indique que conformément aux discussions en Commission d'urbanisme, et aux préconisations du SDAUH, il conviendrait de former une commission spécifique pour le Plan Local d'Urbanisme, composée de 7 à 8 conseillers municipaux, qui seraient disponibles et assidus pour des réunions ayant lieu en semaine aux alentours de 17 heures, et pouvant durer jusqu'à deux heures.

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux qui est candidat.

Sont candidats les membres suivants :

M. Philippe FRIEDRICH

Mme Monique GRAD-ORAN

M. Amaury GUERRIER

M. Alfred KLEITZ

Mme Brigitte ROLL

M. Olivier SCHLATTER

M. Marc VOGEL

M. Romaric WEIL

M. Claude ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil municipal:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition de la Commission Plan Local d'Urbanisme comme suit :

M. Philippe FRIEDRICH

Mme Monique GRAD-ORAN

M. Amaury GUERRIER

M. Alfred KLEITZ

Mme Brigitte ROLL

M. Olivier SCHLATTER

M. Marc VOGEL

M. Romaric WEIL

M. Claude ZIMMERMANN

5. Affaires financières:

5.1. Avenant à la convention d'avance remboursable du Club Patrimoine

M. Alfred KLEITZ, intéressé à l'affaire, quitte la salle de séance

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une avance remboursable d'un montant de 32 000,00 € avait été consentie par convention datant du 22 avril 2010 au Club Patrimoine pour le financement de la parution du Tome 2 du livre Dettwiller-Rosenwiller: « Bachknippe Gescht un Hit ». Le Club Patrimoine a remboursé 2 500 € au 31 janvier 2011, 6 000 € au 31 janvier 2012, 2 000 € le 31 décembre 2012, 1 500 € pour le 31 décembre 2013, et devait rembourser 6 666 € au 31 décembre 2014.

Le Président du Club Patrimoine a avisé la Mairie qu'il ne serait en mesure de rembourser que 1 200 € pour le 31 janvier 2015 sur les 6 666 € prévus.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de remboursement pour le tome 2 à savoir :

- 2 500 € pour le 31 janvier 2011
- 6 000 € pour le 31 janvier 2012
- 2 000 € pour le 31 décembre 2012
- 1 500 € pour le 31 décembre 2013
- 1 200 € pour le 31 janvier 2015
- 6 266 € pour le 31 décembre 2015
- 6 267 € pour le 31 décembre 2016
- 6 267 € pour le 31 décembre 2017

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et par 19 voix pour et 2 abstentions :

- **charge** M. le Maire d'établir l'avenant n° 5 à la convention concernant le Tome 2 du livre Dettwiller-Rosenwiller : « Bachknippe Gescht un Hit » concernant les modalités de remboursement de l'avance à savoir :
 - 2 500 € pour le 31 janvier 2011
 - 6 000 € pour le 31 janvier 2012
 - 2 000 € pour le 31 décembre 2012
 - 1 500 € pour le 31 décembre 2013
 - 1 200 € pour le 31 janvier 2015
 - 6 266 € pour le 31 décembre 2015
 - 6 267 € pour le 31 décembre 2016
 - 6 267 € pour le 31 décembre 2017
- autorise M. le Maire à signer celui-ci.

M. Alfred KLEITZ réintègre la salle de séance.

5.2. Fixation d'une enveloppe pour les festivités 2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre de festivités sont organisées de manière récurrente chaque année ou tous les deux ans par la Commune. Dans la perspective de la préparation du budget 2015, et afin d'avoir une visibilité sur l'année, il conviendrait de fixer une enveloppe pour ces festivités à savoir :

Salon du Livre 2015 : 6 000 €
Fête de la Musique 2015 : 1 000 €

- Messti 2015 : 6 000 €

- Marché de Noël 2015 : 1 000 €

- Anniversaire (30 ans) de la Bibliothèque municipale : 1 000 €

- Autres – imprévus : 1 000 €

Ces enveloppes s'entendent comme le total des factures payées / des dépenses engagées par la Commune pour chacune de ces festivités.

Pour rappel, une enveloppe de 3 500 € a également été fixée pour l'organisation des festivités liées aux anniversaires de l'école municipale de musique par délibération du 4 décembre 2014 et concerne l'année scolaire 2014-2015.

M. le Maire précise que l'organisation de la Semaine Bleue entre dans le budget CCAS et n'est donc pas prise en compte dans cette enveloppe.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré, et par 19 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal fixe pour l'année 2015, l'enveloppe de festivités comme suit :

Salon du Livre 2015 : 6 000 €
Fête de la Musique 2015 : 1 000 €

- Messti 2015 : 6 000 €

- Marché de Noël 2015 : 1 000 €

- Anniversaire (30 ans) de la Bibliothèque municipale : 1 000 €

- Autres – imprévus : 1 000 €

5.3. Fleurissement 2014

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ, Adjoint, qui explique que vu la qualité des décorations de maisons de Dettwiller, notamment pour Noël, la Commission Cadre de vie propose de récompenser des habitants et commerçants de Dettwiller à hauteur de 65 bons de 10 €, contrairement aux 50 bons initialement prévus, par délibération du 4 septembre 2014.

M. le Maire propose donc d'ajouter aux 50 bons prévus en septembre 2014, 15 bons de 10 €.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette augmentation de crédits.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute, pour l'année 2014,

* 15 bons d'achats de 10 €, utilisables auprès des commerces de Dettwiller Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015. Cette délibération complète les dispositions de la délibération du 4 septembre 2014, pour le fleurissement 2014.

<u>6. Affaires scolaires : Conventions avec les associations locales pour l'organisation de TAPs en 3ème période</u>

Mme Christine GEBUS, et M. Philippe FRIEDRICH, intéressés à l'affaire, quittent la salle de séance.

M. le Maire donne la parole à Mme Martine HUARD, conseillère déléguée, qui explique que la Commune s'appuiera entre autres, pour l'organisation des TAPs, sur certaines associations locales volontaires. Il explique que ces associations seront indemnisées, pour les frais que cela engendre (achat de matériel, de consommables, utilisation de locaux associatifs etc), et pour le temps passé par les bénévoles.

Les associations et montants concernés pour la deuxième période, du 12 janvier au 20 février 2015 sont détaillés ci-dessous :

- ACS : 620 € (activités judo et échecs)
- Amis de la Bibliothèque : 60 €

La prise en charge de certains TAPs, et la compensation financière correspondant sous forme de subvention font l'objet d'une convention. Le modèle de convention utilisé est le même que pour la période précédent.

La charte énonçant les objectifs pédagogiques des TAPs signée avec les animateurs sera annexée à la convention.

Un débat s'engage.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 1 abstention :

- autorise le Maire à signer les conventions avec l'ACS, et les Amis de la Bibliothèque
- autorise le versement des subventions correspondant comme suit :
 - ACS : 620 €
 - Amis de la Bibliothèque : 60 €

Mme Christine GEBUS, et M. Philippe FRIEDRICH réintègrent la salle de séance.

7. Ressources humaines:

7.1. Recrutement d'un adjoint d'animation 2ème classe

M. le Maire informe qu'il y aurait lieu de recruter une personne qui assurera l'animation de l'atelier danse moderne pour des enfants de CE1 et CE2. Cette personne animait déjà cet atelier lors de 2ème période, et son travail a donné entière satisfaction.

Elle pourrait être recrutée au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour 1 heure hebdomadaire sur la période du 12 janvier au 20 février 2015. Le taux horaire est de 9,80 € bruts.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps non complet – 1/35èmes et pour la période du 12 janvier au 20 février 2015 La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

7.2. Convention de mise à disposition de personnel en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un directeur général des services

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce du départ de la Directrice Générale des Services en place dans le cadre d'une mutation, un recrutement au poste vacant devra se faire dans les plus brefs délais.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement, c'est-à-dire la publication de l'offre, la réception des candidatures, l'assistance aux entretiens d'embauche, et la gestion administrative de l'embauche et de l'information des candidats non retenus. Cette mission aurait un coût de 300 € par jour, soit 900 € estimés pour le recrutement à Dettwiller.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le recours au centre de gestion du Bas Rhin pour une mission d'assistance et de conseil au recrutement d'un directeur général des services
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

8. Affaires générales :

8.1. Déclaration d'intention d'adhérer à un syndicat mixte ouvert – Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,
- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- se déclare favorable Au principe de son adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
- Exprime son intérêt notamment pour les missions suivantes :

Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2015

Conseil en aménagement et urbanisme

Accompagnement technique en aménagement et urbanisme

Gestion de la paie

Gestion des listes électorales

Accompagnement à la conduite d'étude, d'action, de projet d'intérêt intercommunal ou départemental ou l'élaboration d'un projet de territoire

L'adhésion effective au Syndicat mixte ouvert donnera lieu à une délibération spécifique.

8.2. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Commune pour la mise à disposition d'une archiviste intercommunale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16-1 et L 5211-56,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, et notamment son article 15-4.

Vu la délibération N°2014 - 123 du Conseil Communautaire du 30 octobre 2014,

Vu la convention présentée au Conseil Communautaire le 30 octobre 2014.

Décision du Conseil Municipal:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de services permettant la mise à disposition de l'archiviste intercommunale à l'ensemble des Communes Membres, ainsi que tous les documents y afférents,
- d'accepter pour 2015 le tarif d'intervention du service dans le cadre des missions décrites à 15 €/demi-journée et 3,75 € de l'heure, correspondant à 20 % du coût de la prestation (part communale), les 80 % restants étant pris en charge par le Communauté de Communes de la Région de Saverne.

9. Informations:

9.1. Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. Claude ZIMMERMANN, Maire, donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles ce dernier n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

<u>Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CALDEROLI-LOTZ, notaire à Dettwiller</u>

le 1er décembre 2014 : Propriété bâtie – 10 rue des Vosges

Section 2 - Parcelle (s) n°17 Superficie: 2,16 ares

<u>Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CALDEROLI-LOTZ, notaire à Dettwiller</u>

le 12 décembre 2014 : Propriété bâtie – 6a rue du Moulin

Section 10 - Parcelle (s) n°80 Superficie : 4,76 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître RIEG, notaire à Saverne

le 19 décembre 2014 : Propriété bâtie – 12 rue du Moulin

Section 66 - Parcelle (s) n°119 Superficie: 7,06 ares

9.2. Marchés publics

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 90 000 € HT par marché.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. Claude ZIMMERMANN, Maire, donne connaissance des marchés qui ont été signés suite à l'analyse des plis par la commission d'appel d'offres (ad hoc).

Marché d'assurances:

Lot 1 : Responsabilité générale de la Commune

Titulaire: Groupama Grand Est

Montant du marché : 15 662,50 € HT - 18 795 € TTC

Lot 2 : Véhicules

Titulaire : Breteuil Assurances – La Parisienne Assurances **Montant du marché :** 1 125,45 € HT – 1 350,54 € TTC

9.3. Instances intercommunales

La parole est laissée aux représentants de la Commune dans les instances intercommunales pour diverses informations.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son intervention en Conseil Communautaire au sujet de la facturation par la Communauté de Communes de la Région de Saverne de l'accueil des enfants au sein

du service périscolaire de Dettwiller pendant les créneaux de Temps d'Activités Périscolaires. Le texte de son intervention est distribué aux conseillers.

M. Gilbert HUTTLER, Vice-Président du SMICTOM, informe que le marché public de collecte des ordures ménagères pour les 6 prochaines années est en cours d'analyse. Il ne devrait pas conduire à une augmentation de tarifs.

M. Philippe FRIEDRICH demande à donner lecture d'une intervention concernant l'organisation du Salon du Livre 2015. Ce point n'étant pas à l'ordre du jour, M. le Maire l'invite à demander son inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

O. SCHLATTER	V. FRITSCH
B. ROLL	D. BALTZER
P. FEIDT	P. FRIEDRICH
M. GRAD-ORAN	A. GRIES
M. HUARD	G. HUTTLER
Y. LONGERON	D. MEYER
C. SCHAEFFTER	M. VOGEL
	Pour extrait conforme
A Dettwiller, le	
	B. ROLL P. FEIDT M. GRAD-ORAN M. HUARD Y. LONGERON C. SCHAEFFTER

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 9, est signé par les membres présents.

Le Maire, Claude ZIMMERMANN